

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 MAI 2020

L'an deux mil vingt le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de la commune de PEUJARD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre de Peujard, en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19, à 10h00, sous la présidence de M. MABILLE, le plus âgé des membres du Conseil, sur la convocation du Maire sortant.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020

Présents: Christian MABILLE, José LAGABARRE, Jacques DUVERGER, Jean-Claude MICHEL, Christelle PICAUD, Fabrice DUNOGUES, Cellia JOLLIVET, Serge MEYER, Emmanuelle ARAUZO-ROUSSE, Hélios YANEZ, David TESSIER, Francis PAILLET, Fabienne GOMES, Yerrick HOCHET, Nelly CHAMPUY, David GRENET, Sylvie SAGASTI, Muriels LABATTUT, Séverine CHARDONNIERAS.

Secrétaire de séance : Sylvie SAGASTI

Monsieur MABILLE, en sa qualité de Maire sortant, informe les élus de la démission de Mme Stéphanie VIDAL.

Il précise que cette démission reçue en mairie le 16 Mars 2020, n'a pas pu être officialisée car le Conseil n'était pas mis en place. Par contre du fait des décisions récentes de l'Etat, la démission de Mme VIDAL a pu être prise en compte à partir du 18 mai 2020.

Par voie de conséquence, c'est le suivant sur la liste de M. YANEZ, à savoir Monsieur David TESSIER qui se substitue à Mme VIDAL.

ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

MM Christian MABILLE, Hélios YANEZ et Francis PAILLET sont candidats à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins :	19
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante) :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10
Ont obtenu :	
M. Christian MABILLE :	16 voix
M. Francis PAILLET :	0 voix
M. Hélios YANEZ :	2 voix

Le Conseil Municipal,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 16 suffrages exprimés pour Christian MABILLE, 0 suffrage exprimé pour Francis PAILLET et 2 suffrages exprimés pour Hélios YANEZ.

- **PROCLAME** Monsieur Christian MABILLE, Maire de la commune de PEUJARD et le déclare installé.
- **AUTORISE** Monsieur Christian MABILLE, le Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Christian MABILLE, élu Maire, prend donc la présidence de la séance.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer **cinq** postes d'Adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, la liste des candidats est la suivante :

- Liste José LAGABARRE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	2
Reste, pour le nombre de suffrage exprimé :	17
Majorité absolue :	9

A obtenu :

Liste José LAGABARRE : 17 voix

La liste José LAGABARRE, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjointes au Maire :

- **M. José LAGABARRE 1^{er} adjoint**
- **Muriels LABATTUT 2^{ème} adjoint**
- **Jacques DUVERGER 3^{ème} adjoint**
- **Sylvie SAGASTI 4^{ème} adjoint**
- **Jean-Claude MICHEL 5^{ème} adjoint**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire désigne deux conseillères municipales déléguées :

- Nelly CHAMPUY
- Cellia JOLLIVET

Monsieur José LAGABARRE, Premier Adjoint, fait lecture de la Charte de l'élu local.

DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-22- du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, charge Monsieur Christian MABILLE, Maire, par délégation et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

18° De donner en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

21° D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité définie aux articles L.240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventives prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans la limite fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire se donne la possibilité de subdéléguer certaines délégations qui lui ont été attribuées.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs LAGABARRE José, DUVERGER Jacques, MICHEL Jean Claude, adjoints Mesdames LABATTUT Muriels, SAGASTI Sylvie, adjointes et Mesdames CHAMPUY Nelly et JOLLIVET Cellia conseillères municipales.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, Considérant que pour une commune de 2200 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%

Considérant que pour une commune de 2 200 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%

Considérant que pour une commune de 2 200 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 23 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- maire : 43 % de l'indice 1027
- 1er adjoint : 16.5 % de l'indice 1027
- 2ème adjoint : 12.5% de l'indice 1027
- autres adjoints : 12.5 % de l'indice 1027
- Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal. De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DU FRONSADAIS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Fonsadais-Cubzaguais. Il précise que la Commune de Peujard est représentée par 2 délégués.

Le Conseil Municipal, **VOTE à l'unanimité**

Délégués

M. Jacques DUVERGER
M. Serge MEYER

- mandate M. le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.

Pour conclure cette séance, Monsieur José LAGABARRE, Premier Adjoint, prend la parole pour féliciter toute la nouvelle équipe et notamment Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 35.

Ch. MABILLE

J. LAGABARRE

M. LABATTUT

J. DUVERGER

S. SAGASTI

JC. MICHEL

H. YANEZ

F.PAILLET

S. MEYER

D. TESSIER

F. GOMES

D. GRENET

N. CHAMPUY

Ch. PICAUD

S. CHARDONNIERAS

F. DUNOGUES

Y. HOCHET

Cellia JOLLIVET

E. ARAUZO-ROUSSE

Délibérations prises au cours de ce Conseil:

23-05-2020/12

Election du Maire

23-05-2020/13

Création postes des Adjoints

23-05-2020/14

Election des Adjoints

23-05-2020/15

Délégation d'attribution au Maire

23-05-2020/16

Taux indemnités des Adjoints

23-05-2020/17

Délégués SIEF